



FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Malinga: 12 mois de prison dont 10 avec sursis pour le meurtrier du beau-frère

F.N Lebamba/Gabon

EAN-JACQUES Biyeka, Gabonais de 48 ans, jardinier au collège d'enseignement secondaire de Malinga, a été condamné à 12 mois de prison dont 10 assortis du sursis, pour homicide involontaire à l'encontre de son beau-frère congolais, Mpega Ditsi, 33 ans, mort lors d'une partie de chasse. Un délit puni par l'article 246 du Code pénal. Cette condamnation a été prononcée à la faveur de l'audience foraine organisée le 26 février dernier à Lebamba, chef-lieu du département de la Louetsi-Wano.

Les faits. Jacques Biyeka et son beau-frère Mpega Ditsi quittent le domicile familial, le 13 février 2021, pour une partie de chasse nocturne dans une forêt située sur l'axe Malinga-Rebé, dans le département de la Louetsi-Bibaka. À leur arrivée, ils prennent leurs quartiers au campement, avant de faire la chasse dans cette forêt réputée giboyeuse. Elle se déroule d'ailleurs bien sans aucun incident.

Au petit matin, ils apprêtent les sacs contenant la cargaison. Une fois sur la voie principale, avant de retourner à Malinga, Biyeka demande à son beau-frère de le précéder au campement, pour commencer à vendre le gibier auprès des premiers automobilistes à destination de Lebamba. Le temps pour lui d'aller récupérer une antilope restée accrochée au piège.

Mais lorsqu'il ressort avec son bagage pour retrouver son accompagnateur au campement, Jean-Jacques Biyeka est attiré par le craquement des branches dans le bosquet. Sans sommation, il ouvre le feu, croyant à la présence d'un gorille. Sauf que c'est plutôt sur Mpega Ditsi qu'il vient de tirer. Biyeka joint aussitôt son épouse par téléphone depuis Malinga. C'est cette dernière qui alerte la gendarmerie, qui procède alors à l'interpellation du mis en cause pour homicide involontaire.

Devant le tribunal de céans, Jean-Jacques Biyeka reconnaît les faits à lui reprochés. " J'ai tiré sans voir ce qui bougeait dans le bosquet. Je pensais que c'était un gorille car, la zone abriterait des animaux féroces. Craignant pour ma sécurité, j'ai aussitôt ouvert le feu sans imaginer que mon beau-frère se trouvait dans le bosquet ".

Depuis combien d'années faitesvous de la chasse? À cette question, le prévenu répond: "depuis plus d'une année". Aussi, le président du tribunal, Ngouma-Ondzounga, cherche-t-il à comprendre comment un chasseur expérimenté peut-il tirer sans avoir une idée précise de la proie. D'autant que le constat fait par les gendarmes indique que la cible se situait à environ 12 mètres, donc facilement perceptible. Et le magistrat de poursuivre: "Pourquoi envoyer son beau-frère seul au campement, sans arme à feu, sachant que la forêt regorge de bêtes féroces. " Les explications du prévenu sont pour la plupart du temps évasives.

À l'issue des débats contradictoires, dans ses réquisitions, le procureur de la République, Urbain Massala, tout en présentant les condoléances du parquet, relève que la chasse est une activité



Jean-Jacques Biyeka et sa femme.

fréquente à Malinga. Avant de définir l'homicide involontaire. Pour sa part, le procureur de la République adjoint, Patrick Mabeghan, indique que le délit contre le mis en cause est constitué. Mais au regard de sa délinquance primaire et de toutes les circonstances qui entourent cette affaire, le ministère public requiert une peine d'emprisonnement de 12 mois dont 10 assortis du sursis et une amende de 24000 francs.

Le tribunal ayant suivi les réquisitions du parquet a demandé simplement 100 000 francs d'amende. L'épouse du meurtrier, Prisca Ndila, représentant son défunt frère, ne s'étant pas portée partie civile, n'a cependant rien demandé à l'accusé.

Il menace son voisin avec une arme blanche

Isaac MUKETA MUELE Owendo/Gabon

RIS d'une colère noire, Abraham, la cinquantaine révolue, agent du génie militaire, a failli commettre l'irréparable dernièrement au quartier Awoungou, dans le 1er arrondissement d'Owendo. Il a, en effet, tenté d'agresser son voisin M.I., avec une grosse barre de fer. Le désir de vouloir posséder par la force une portion de terrain – qui ne lui appartient pas, mais que la victime lui avait gracieusement cédée pour monter une fosse septique –, serait à l'origine du différend opposant les deux hommes.

Ces derniers, qui entretiennent aujourd'hui des relations

arrivés jusqu'à ce degré de mésentente si sieur Abraham avait respecté les conditions d'un meilleur vivre-ensemble. Malheureusement, en réalisant les travaux de sa barrière, celui-ci était animé par un esprit de défiance. Allant jusqu'à obstruer l'entrée principale des deux concessions, pour empêcher l'accès véhicule à son voisin. Les tentatives de régler ce problème à l'amiable ont toutes échoué, l'agent du génie militaire se montrant manifestement intraitable. Pis, de connivence avec ses maçons, ils installeront un climat de menaces, d'injures, de calomnie, d'intimidation et de préméditation vis-à-vis de M.I et son épouse.

conflictuelles, ne seraient pas Toute chose qui contraint M.I. à limiter son espace à l'aide d'une ficelle et des piquets, en intégrant même la petite portion de terrain qu'il lui avait auparavant cédée. Ce qui n'a pas plu au militaire qui est sorti de sa maison en furie, pour couper la ficelle et arracher un des piquets à l'aide duquel il va fouetter son voisin. Avant de se saisir ensuite d'une barre de fer pour continuer son action punitive.

Se sentant en danger avec sa famille, M. I. qui s'est gardé de rendre coup pour coup, a plutôt saisi les autorités judiciaires, entre autres, pour que le différend qui oppose les deux hommes soit définitivement tranché. En plus de ce que le militaire réponde de ses actes.

Transformateur de Kinguélé: plus de peur que de mal!

Styve Claudel ONDO MINKO Libreville/Gabon

ES quartiers PK 5, Cité Mebiame, Cité de la Caisse, ✓ Sotega, Nzeng-Ayong, Sibang et Bambouchine étaient plongés dans le noir, lundi vers 22 heures. Et pour cause. Une défaillance électrique a affecté le transformateur de Kinguélé, à l'origine du feu qui s'est déclaré pendant un court laps de temps dans cette zone hautement stratégique en termes d'alimentation en électricité de Libreville et sa périphérie.

À la faveur d'un communiqué de presse parvenu à notre rédaction, la Société d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG) explique qu'il " s'agit d'un dysfonctionnement lié à l'évolution brusque de la charge sur le réseau électrique, qui a engendré la déconnexion d'un conducteur (câble) et provoqué un arc électrique puissant ". Pour parer au plus pressé, plu-

sieurs ménages étant plongés dans le noir, les équipes de la SEEG se sont déployées sur les sites dans le cadre d'opérations destinées à rétablir promptement la desserte en électricité. Au terme de celles-ci, tous les clients installés dans les quartiers impactés ont été réalimentés deux heures plus tard, vers 24 heures.